

Rapport de la COFIN sur le préavis no 01-2020 relatif à une demande de crédit de CHF 319'200.-- concernant la participation communale à la réfection de la gare MVR de St-Légier Gare.

Monsieur Le Président,  
Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

La Commission des Finances s'est réunie le lundi 10 février à 19h30. Etaient présents :  
Messieurs Alain Vionnet Président, Stéphane Jaquet Vice-Président, Pascal Viénet, Marc Châtelain, Roland Rapin, Cédric Tercier (rapporteur)  
Madame Barbara De Kerchove, excusée.

Messieurs Alain Bovay Syndic et responsable des finances, Dominique Epp municipal en charge ainsi que Stéphane Roulet boursier communal ont participé à notre séance et nous les en remercions.

### **Objet**

Le présent préavis a pour objet, une demande de crédit de CHF 319'200.--, montant de notre participation à la réfection de la gare MVR de St-Légier Gare.

### **Chronologie**

D'entrée de cause, Monsieur Epp reconnaît l'oubli et s'en excuse, puis nous refait la chronologie expliquée au point 2 du présent préavis en précisant bien, qu'à l'issue de l'attribution des mandats provenant du marché public, le MVR n'a pas informé la commune sur le montant global, ce qui a contribué en grande partie à cette lacune.

M. Epp indique que la part commune comprend également une part à la charge du projet « Grandchamp ». Ceci étonne la COFIN, car cela ne ressort pas dans le tableau annexé et induit en erreur.

En réponse à M. Epp, le MVR précise que le passage inférieur est ouvert à tout le monde et qu'il fait partie d'un cheminement de sentier communal datant d'avant le projet immobilier. De ce fait, le MVR traite avec la commune pour ces participations. Dès lors il est du ressort de la commune, si elle le désire, d'effectuer un transfert de sa part à « Grandchamp ».

### **Aspects financiers**

Dans un premier temps, c'est un préavis demandant une participation de CHF 348'194.- qui a été proposé à la COFIN. Une baisse de notre participation globale de CHF 28'994.-- a été négociée par Monsieur Epp avec MVR peu avant la séance. Ceci provient du fait que la répartition sur les honoraires globaux (20%) paraissait trop élevée. Celle-ci s'élevant normalement au prorata entre le coût global du projet et la part prise en charge par la commune, à 11%.

Afin d'éviter un amendement, il a été décidé par la majorité des personnes présentes, d'effectuer une correction de montant sur le préavis et refaire une nouvelle annexe, alors qu'un commissaire a proposé le report du préavis d'une séance, pour que les informations demandées par la COFIN, puissent figurer dans le préavis avant qu'elle en discute.

### **Questions, remarques**

- Un commissaire demande si le montant affecté ressort bien du compte Transports Public, ce qui est confirmé par notre boursier.

- Un commissaire demande de quelle manière les répartitions financières sont définies ? Monsieur Epp explique qu'il s'agit d'une négociation entre les parties. Ce commissaire rétorque que vu la réponse, il aurait été judicieux que la COFIN soit concertée afin de se déterminer sur les éléments qui peuvent faire l'objet d'une telle négociation, principalement sur les taux de répartitions entre MVR et la commune, puisqu'il n'y a, à ce stade plus vraiment de possibilités de modifier cet accord. Ni la municipalité, ni la majorité de la COFIN ne partagent cet avis.

Interrogé par M. Epp sur demande de la COFIN, le MVR confirme que les répartitions sont bien le fruit de négociations qui ont eu lieu en 2017 et précise que pour les ouvrages d'usage commun, le financement doit se faire en fonction des avantages des utilisateurs, soit normalement à 50% pour les passages à niveau avec des routes. Des valeurs différentes peuvent être convenues librement entre les parties concernées pour d'autres situations et d'autres travaux, la loi ne fixant aucune norme précise, comme l'ont souligné aussi plusieurs commissaires.

- Plusieurs commissaires relèvent que les répartitions indiquées sur l'annexe semblent tout à fait cohérentes.
- Il est relevé que le fait de recevoir un préavis après réalisation n'est pas admissible.

Finalement et pour rappel, le plafond d'endettement autorisé par notre conseil pour cette législature se monte à CHF 95'000'000.--. La dette brute à la date du présent préavis s'élève CHF à 55'650'000.--

### Conclusions

Au vu de ce qui précède et après délibérations, les membres présents de la COFIN acceptent par 5 pour et 1 contre (pas d'abstention) le préavis et proposent au Conseil Communal, d'approuver les conclusions du préavis no 01-2020, à savoir :

- Autoriser la municipalité à régler sa participation à hauteur de CHF 319'200.-- aux travaux de réaménagement de St-Légier Gare par le biais du compte no : 3657.00/180.00 et à charge de la trésorerie courante.
- Amortir cette dépense sur l'exercice courant.

Pour la COFIN :

Le Président

Le Rapporteur

Alain Vionnet



Cédric Tercier

